Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ASSEMBLÉE GENERALE
du 29 janvier 2020
Hôtel Saint James Albany - Paris

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Présidents présents : (26 présents et 26 pouvoirs)

- **Bernard REY**, CDG de l'Ain *(pouvoir d'Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie)*
- **Roland BRAY**, CDG du Cantal *(pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente)*
- **Martial DE VILLELUME**, CDG de la Charente-Maritime (*pouvoir de Léopold MOREAU, CDG des Deux-Sèvres*)
- **Antoine OTTAVI**, CDG de la Corse du Sud *(pouvoir de Denise BLEUBAR, CDG de la Guadeloupe)*
- **Michel BACHELARD**, CDG de la Côte d'Or (*pouvoir de Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron*)
- **Loïc CAURET**, CDG des Côtes d'Armor *(pouvoir de Georges CRISTIANI, CDG des Bouches-du-Rhône)*
- **Reine BOUVIER**, CDG du Gard *(pouvoir de Sylvian CALS, CDG du Tarn)*
- **Michel GILLOT**, CDG d'Indre-et-Loire (*pouvoir de Florence GALZIN, CDG du Loiret*)
- **Marc BAIETTO**, CDG de l'Isère *(pouvoir de Roger ADIVEZE, CDG de l'Aude)*
- **Elisabeth MARQUET**, CDG du Maine-et-Loire *(pouvoir de Didier REVEAU, CDG de la Sarthe)*
- **Patrice VALENTIN**, CDG de la Marne *(pouvoir de Stéphane MARTIN, CDG de la Meuse)*
- **Constantin RODRIGUEZ**, CDG de la Nièvre *(pouvoir de Jean DREUIL, CDG du Lot-et-Garonne)*
- **Marc GODEFROY**, CDG du Nord *(pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes)*
- **Alain VASSELLE**, CDG de l'Oise *(pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de L'Aisne)*
- **Jean-Pierre SALLES**, CDG de l'Orne *(pouvoir de Pierre MAURY, CDG du Doubs)*
- **Bernard CAILLIAU**, CDG du Pas-de Calais *(pouvoir de Francis LABRUYERE, CDG du Tarn-et-Garonne)*
- **Michel HIRIART**, CDG des Pyrénées-Atlantiques (*pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes*)
- **Michel LORENTZ**, CDG du Bas-Rhin *(pouvoir de Philippe LOCATELLI, CDG du Rhône)*
- **Jean-Marc FRIZOT**, CDG de Saône-et-Loire *(pouvoir de Roger RECORS, CDG de la Gironde)*
- **Antoine DE MENTHON**, CDG de la Haute-Savoie *(pouvoir de Gérard MANET, CDG de la Loire)*
- **Daniel LEROY**, CDG de Seine-et-Marne *(pouvoir de Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne)*

- **Claude PONZO**, CDG du Var (*pouvoir de Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes*)
- **Joseph MERCERON,** CDG de la Vendée *(pouvoir de Maurice CHABERT, CDG du Vaucluse)*
- **Edouard RENAUD**, CDG de la Vienne *(pouvoir de Jacques Alain BENISTI, CIG de la Petite Couronne)*
- **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de la Haute-Vienne (*pouvoir de Didier BARDET, CDG de la Creuse*)
- **Michel BALLAND**, CDG des Vosges *(pouvoir de Jean KARMANN, CDG de la Moselle)*

Vice-Présidents présents (2)

- **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy de Dôme
- **Gilbert RENARD**, CDG de Seine-Maritime

Directeurs et Responsables présents (19)

- Thierry GUILLERM, CDG du Finistère
- Jean-Paul HUBY, CDG d'Ille-et-Vilaine
- Laurent BOURGES, CDG des Landes
- Philippe LACHAIZE, CDG de la Loire
- Didier DAUTEL, CDG du Maine-et-Loire
- Hervé DE CORSON, CDG de la Manche
- Vincent ELAN, CDG de la Mayenne
- Nathalie GARRAULT-CARLIER, CDG du Morbihan
- Florence CHALMET, CDG de la Nièvre
- Mathilde ICARD, CDG du Nord
- Olivier SAYAG, CDG de l'Oise
- Sandrine GUILLOIS, CDG de l'Orne
- Bernard DEVAUX, CDG du Pas-de-Calais
- Alain MAILLET, CDG de la Seine-Maritime
- Antoine AMELINE, CDG de la Seine-Maritime
- Vincent KERBIQUET, CDG de Seine-et-Marne
- Martine BALZON, CDG du Var
- Jacques BERNARD, CDG de la Vendée
- Xavier BASTARD, CIG de la Petite Couronne

↳ **Quorum**

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 50 sur 100 membres la composant).

Présidents présents : 26
Vice-Présidents présents avec pouvoir de leur Président : 2
Présidents représentés par un autre Président de CDG : 26
Présidents présents et représentés : 54

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Michel HIRIART ouvre l'Assemblée Générale en adressant ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres de la Fédération.

Préalablement à la présentation des points à l'ordre du jour, Michel HIRIART fait part à l'Assemblée Générale de deux informations :

- Roland LABRANDINE, jusqu'alors Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a cédé la Présidence à Tony BERNARD.
- Michel HIRIART souhaite également rendre hommage à Roger CAUMETTE, décédé le 19 décembre 2019. Roger CAUMETTE était très présent au sein des instances de la Fédération. Il a été Président du Centre de Gestion de l'Indre de 2005 à 2019 et Maire de sa commune de 1977 à 2012.

L'Assemblée Générale respecte une minute de silence en sa mémoire.

Michel HIRIART précise que cette Assemblée Générale est la dernière du mandat actuel. La Prochaine Assemblée aura lieu dans une configuration différente.

Dans, cette perspective, il remercie très sincèrement l'ensemble des Présidents pour leur implication et leur engagement envers les instances de la Fédération.

Cette Assemblée s'inscrit également dans un contexte social mouvementé marqué par le projet de loi instituant un système universel de retraite.

Ainsi, la Fédération a été, une nouvelle fois sollicitée, par les pouvoirs publics à la fois en réunion bilatérale et, le 29 janvier, pour un rendez-vous entre la Coordination des employeurs et le Ministre Olivier DUSSOPT. La participation de la Fédération à cette Coordination aux côtés des huit associations généralistes d'élus, est d'ailleurs l'un des témoignages de la reconnaissance institutionnelle dont nous bénéficions.

Cette reconnaissance est nécessairement liée à notre capacité d'être force de propositions et, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, nous avons été particulièrement actifs pour proposer de nombreux amendements. Le même type d'activité est déployé en ce qui concerne les décrets d'application de cette loi, qui reste l'évènement majeur de 2019.

1 – LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Michel HIRIART rappelle que la loi du 6 août 2019 produit de multiples impacts sur la gestion des ressources humaines de nos collectivités et établissements :

- La fonction mutualisatrice des Centres en matière de promotion interne est réaffirmée dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion. Les CDG ont également un rôle important à jouer auprès des collectivités lorsque les Lignes directrices de gestion détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, mission des Centres de Gestion.

- Cette fonction mutualisatrice des Centres est également reconnue et activée concernant la base de données sociales. Les CDG sont chargés de mettre à disposition de l'ensemble des collectivités et établissements un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la FPT, permettant chaque année l'élaboration par les collectivités du "rapport social unique" présenté au CST et à l'Assemblée délibérante, et rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Les CDG sont également renforcés dans leur position de Groupement d'employeurs :
- L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 est modifié afin d'ouvrir la possibilité, pour les CDG, de mettre à disposition des collectivités et établissements qui le demandent des agents fonctionnaires ou contractuels pour assurer le remplacement d'agents, des missions temporaires, pourvoir une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue ou affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

- La mission facultative de conseil organisation des Centres s'exerce notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines

- La loi prévoit également la possibilité pour un agent dans le cadre d'une période de préparation au reclassement, d'être mis à disposition par les services de remplacement d'un CDG auprès d'une autre collectivité, pour faciliter sa réinsertion et lui ouvrir davantage les possibilités de reclassement.

- Nous souhaitions pouvoir créer, à titre facultatif, des services de médecine de contrôle et avoir la possibilité d'exercer la médecine préventive en inter-fonctions publiques. La loi reconnaît aux CDG la capacité de développer des services de "médecine agréé et de contrôle", en plus des services de médecine préventive, et ces services de médecine pourront également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.

- La loi dispose que les CDG mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement des violences et renforce le rôle du référent déontologue en ajoutant à sa fonction de conseil une fonction de contrôle puisqu'il est, dans des cas définis, saisi pour avis, avant une éventuelle saisine de la Haute Autorité.

La loi du 6 août 2019 fait évoluer l'organisation des Centres :

- Outre la possibilité de constituer un centre interdépartemental unique entre des CDG limitrophes ou d'Outre-Mer mais relevant de la même zone géographique, est instaurée une obligation, pour les Centres, d'élaborer un "schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation" au niveau au moins régional, en remplacement des actuelles Chartes de coopération.

La Fédération a soutenu l'instauration de ce schéma déterminant les modalités d'exercice des missions que les CDG gèrent en commun, permettant une mutualisation régionale approfondie sans préjudice de notre proximité vis-à-vis des employeurs et des agents territoriaux, le cadre opérationnel au niveau départemental étant préservé.

Parmi leurs missions obligatoires actuelles, les Centres exerceront en commun, à un niveau au moins régional, 6 nouvelles missions :
- La publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A et B "et C"
- La mission d'information sur l'emploi public territorial pour l'ensemble des collectivités et le bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la GRH (art. 23-I)
- La publicité des listes d'aptitude
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La FNCDG a soutenu l'idée qu'il est nécessaire que les missions obligatoires de l'actuel socle commun soient obligatoirement mutualisées à un niveau au moins régional sur l'ensemble du territoire national.

La mutualisation régionale de missions facultatives de manière volontaire est préservée, de même que la disposition de l'article 14 prévoyant la possibilité de conventionnement entre Centres au-delà des domaines couverts par le schéma. Enfin, la poursuite d'une certaine spécialisation des Centres, déjà à l'œuvre, sur des missions mutualisées obligatoirement ou volontairement, est encouragée.

Ces avancées proviennent d'un travail de fond, accompli avec l'ensemble des Présidents de Centres de Gestion. En effet, lorsque la mission a été confiée par le Premier ministre aux parlementaires Jacques SAVATIER et Arnaud DE BELENET, différentes hypothèses circulaient :
-la fusion CDG-CNFPT,
-la création d'un établissement public national composé de représentants d'employeurs définissant les orientations et les moyens du CNFPT et des CDG concernant l'exercice d'un socle "universel" de missions obligatoires,
-ou encore la régionalisation des Centres de Gestion plutôt qu'une coopération renforcée…
La Fédération a soutenu cette collaboration renforcée par le jeu du conventionnement : elle permettra une meilleure efficacité et synergie de l'action des deux réseaux.

Depuis 2004, le développement des services optionnels a été très important, en réponse à une demande forte des collectivités et établissements, affiliés et non affiliés. Il y a dizaine d'années, la majeure partie des CDG exerçait entre 6 et 8 missions facultatives. En 2018, le nombre moyen de missions exercées par CDG se situait à 11, la majorité des Centres de gestion (42%) offrant entre 10 et 15 services optionnels.

Les CDG ont ainsi développé des missions facultatives autour de la santé au travail, de la gestion de paye, de mutualisation de contrats groupe en matière de prévoyance et d'assurance statutaire, de conseil en organisation, en recrutement...

En dehors du nécessaire essor des missions facultatives, les nouvelles missions obligatoires confiées aux CDG depuis 2012, sans compensation financière, représentent en volume, à elles seules, 30% du montant des recettes issues de la cotisation obligatoire. Ceci explique que seuls un tiers des Centres parviennent aujourd'hui à équilibrer leurs missions obligatoires.

Dans ces conditions l'importance de la compensation financière pour les missions transférées du CNFPT aux CDG devait être défendue.

Avec la collaboration des Centres et l'écoute du Rapporteur au Sénat, Mme Catherine DI FOLCO, nous avons pu soutenir qu'une lecture limitée au périmètre des missions transférées s'avèrerait tronquée, en ne prenant pas en compte l'ensemble de ces éléments, et que remettre en cause la compensation financière reviendrait à prendre le risque d'une incapacité à organiser régulièrement les concours. Le danger pour cette compensation a alors été conjuré, tout en sachant qu'il n'est certainement pas écarté définitivement.

L'action de défense des ressources des CDG ne s'est pas limitée à la compensation du CNFPT mais s'est également opéré à travers des choix. Par exemple, le choix de privilégier un site territorial de publicité des créations et vacances d'emplois plutôt que de recourir à une solution d'achats de licences pour intégrer la BIEP adoptée par l'Etat, évite aujourd'hui une dépense de 10 millions d'euros puisque les Centres auraient dû acquérir ces licences à un tarif "prohibitif", pour l'ensemble des employeurs.

La Fédération, avec le concours des Centres de Gestion, a ainsi beaucoup œuvré ces dernières années pour installer durablement les CDG dans le paysage institutionnel et favoriser leur développement.

Michel HIRIART laisse la parole à **Thierry SENAMAUD** pour la présentation du projet de loi instituant un régime universel de retraite.

Thierry SENAMAUD précise que cette réforme impactera notamment les agents territoriaux, leurs employeurs et par assimilation les CDG, compte-tenu de leurs missions d'accompagnement en matière de retraite, de reclassement ou encore de médecine professionnelle.

Tout d'abord, le Gouvernement prévoit que les départs anticipés spécifiques à la fonction publique, c'est à dire les « catégorie actives » correspondant aux emplois actuellement considérés comme « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles » et évalués à près de 55 000 dans la FPT, seront mis en extinction s'il n'existe pas de justification objective à un traitement différent entre salarié et fonctionnaire pour un même métier.

Une ordonnance déterminera les modalités de financement des dérogations, qui n'ont vocation à concerner que les métiers dits "dangereux", mises en place par le biais d'un dispositif spécifique adossé à une cotisation supplémentaire à la charge des employeurs concernés.

En réduisant le champ des agents bénéficiant du "dispositif spécifique" aux fonctions régaliennes et aux sapeurs-pompiers et policiers municipaux, d'autres fonctions seraient non seulement exclues de ce dispositif mais également des critères de pénibilité tels que définis depuis 2017, leur permettant de pouvoir bénéficier d'un compte personnel de prévention de la pénibilité dit C2P.

Si le Gouvernement prévoit que le C2P sera étendu aux fonctionnaires, ouvrant la possibilité d'anticiper leur départ en retraite dans la limite de deux ans maximum, seuls ceux exposés à l'un des six critères de pénibilité bénéficieront du C2P.

La Fédération constate le faible nombre de critères transposables dans la FPT, impliquant l'exclusion d'agents territoriaux issus des filières technique ou sociale, comme par exemple les agents sociaux ou les ATSEM.

De plus, hormis le système des catégories actives permettant un départ anticipé à la retraite, il n'existe pas de dispositif individuel de départ à la retraite ciblé sur la prise en compte de la pénibilité dans la Fonction Publique, hors retraite pour invalidité.

Le Gouvernement prévoit sa suppression, en même temps que la transposition de la retraite pour incapacité permanente qui sera ouverte aux fonctionnaires. Celle-ci, soumise à des conditions strictes, ne compensera pas la perte de la retraite pour invalidité qui permet jusqu'à présent au fonctionnaire, du fait d'une inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions, un départ anticipé à n'importe quel moment de sa carrière et, non seulement sans condition d'âge mais également sans condition de durée de services, ni de taux d'invalidité, ni d'imputabilité au service.

Cette évolution est préoccupante sachant que 12% des départs en retraite de fonctionnaires territoriaux ont pour motif l'invalidité de l'agent. La suppression de la retraite pour invalidité conduira les collectivités à licencier des agents inaptes ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la retraite pour incapacité permanente, notamment ceux âgés de moins de 60 ans, et à assumer financièrement la charge des allocations de retour à l'emploi.

Cindy LABORIE précise que le projet de loi a été déposé à l'Assemblée Nationale. L'avis du Conseil d'Etat est plutôt négatif. C'est la raison pour laquelle il est prévu le recours à des ordonnances.

Alain VASSELLE s'interroge sur la prise en compte de la FPT dans la définition des critères de pénibilité.

Cindy LABORIE répond que le champ des missions de la FPT n'a été pris en compte que tardivement dans le projet de loi.

Loïc CAURET souligne également le manque de prise en compte des spécificités de la FPT. En effet, des aides à domicile exercèrent leurs fonctions au sein des CCAS. Il s'agit de métiers avec des conditions d'exercice difficiles. Cependant, ces missions ne correspondent pas aux critères de pénibilité définis.

Loïc CAURET ajoute que dans le cadre du projet de loi instituant un régime universel de retraite, la CNRACL sera intégrée à la Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU).

2 – PRESENTATION DES RAPPORTS STATUTAIRES :

- **Présentation du rapport d'activité**

Antoine DE MENTHON présente le rapport d'activité. Ce rapport d'activité témoigne d'une très forte activité de la Fédération, dans un contexte d'évolution de la Fonction Publique et de ses institutions.

La Fédération a poursuivi en 2019 sa mobilisation en faveur du renforcement des Centres de Gestion mais et s'est largement investie en amont de la loi de transformation de la fonction publique avec un travail de lobbying et d'amendement auprès des parlementaires. Ce travail s'est poursuivi au second semestre avec les projets de décrets et ordonnances issus de la loi.

Tout au long de l'année, la Fédération a apporté des réponses concrètes aux besoins d'information et d'accompagnement des collectivités et des établissements publics.

Elle a apporté sa contribution au débat public et à l'actualité législative et règlementaire, informé et conseillé les élus, et valorisé les initiatives locales.

Ce document présente également le renforcement des partenariats avec les autres associations d'élus et les différents outils de communication développés.

Antoine DE MENTHON développe et présente les six parties de ce rapport d'activité 2019.

1. **La mobilisation de la FNCDG concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires**

 - La participation de la FNCDG à la coordination des employeurs publics

Les réunions politiques et techniques ont porté principalement sur l'examen du projet de réforme de la fonction publique et la rédaction d'amendements parlementaires. La FNCDG a été présente à chacune des réunions politiques et a contribué à l'ensemble des rencontres techniques.

 - La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La FNCDG a travaillé à des propositions d'amendements dans le cadre de la coordination des employeurs territoriaux et a été auditionnée par le rapporteur de l'Assemblée Nationale, Emilie CHALAS, le 10 avril et une rencontre a été organisée avec plusieurs Députés dont celui de la Gironde, Eric POULLIAT le 15 mai.

Les CDG ont été destinataires de trois notes *« éléments de langage »* reprenant des données sur l'évolution des CDG et les propositions d'amendements de la FNCDG afin de sensibiliser leurs parlementaires.

- Les décrets d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La FNCDG a transmis des observations au cabinet du Ministre, à la DGCL et a rédigé des amendements portés par le collège employeurs en vue de toutes les réunions plénières du CCFP et du CSFPT. En outre, la DGCL a sollicité les services de la Fédération concernant la rédaction du projet de décret relatif aux Centres de Gestion.

- Les ordonnances prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Dans le cadre de la concertation lancée sur la préparation des textes relatifs aux concours, la PSC et à la santé, la FNCDG a participé à différentes rencontres et a transmis des contributions écrites au cabinet d'Olivier DUSSOPT, à la DGCL, à la DGAFP et aux missions conduites par Charlotte LECOCQ, Députée du Nord et l'IGA.

- Le rapport de la mission parlementaire SAVATIER – DE BELENET sur les Centres de Gestion

- Le projet de loi de finances pour 2020

Si la Fédération n'a pu rencontrer directement le sénateur DI FOLCO, rapporteur pour avis une note a été remise à partir d'un questionnaire indicatif transmis.

- L'espace numérique commun *"Place de l'emploi public"*

La Fédération et le GIP informatique des CDG ont été associés à la rédaction du décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques et à la circulaire en précisant les termes pour faciliter sa mise en œuvre.

- La participation aux travaux du CSFPT

Le Président de la Fédération et plusieurs représentants de CDG ont participé aux séances plénières et aux réunions du collège employeur du CSFPT en 2019. Par ailleurs, la FNCDG a été associée plus étroitement à différents travaux menés par les formations spécialisées du Conseil supérieur.

- La présentation de l'outil « puits de données sociales »
- L'évolution du droit syndical
- La mise en œuvre des documents uniques d'évaluation des risques dans la FPT

2. <u>La promotion de l'action des CDG auprès des Pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires institutionnels</u>

- Les rencontres avec le Gouvernement.
 - Les rencontres avec Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics ou les membres de son cabinet

- Les relations avec la Ministre de la cohésion des territoires

- Des rencontres régulières avec la DGCL et la DGAFP

La Fédération est régulièrement sollicitée pour participer à des réunions ou à des groupes de travail mis en place par la DGCL ou la DGAFP et répond également à des questions portant sur des sujets relatifs à la Fonction Publique Territoriale en vue notamment de projets de textes règlementaires.

- la prévention de la radicalisation dans la fonction publique
- le bilan suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018
- l'analyse des bilans sociaux et la définition de futurs indicateurs
- la charte relative aux ATSEM
- l'attractivité de la fonction publique et l'adaptation des modes de recrutement par concours
- Base de données concours
- l'ordonnance santé et sécurité au travail
- la mise en œuvre de la DSN
- les premières dispositions d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La FNCDG a également répondu à un certain nombre de sollicitations de la DGCL par des contributions écrites Sur les *"reçus-collés et »* la composition paritaire des jurys de concours notamment.

- Le renforcement des partenariats institutionnels avec l'AMF, l'ADF, l'AdCF et le CNFPT, Régions de France et France urbaine
- L'évolution des conventionnements retraite avec la CNRACL
- Le partenariat avec la Direction de la Sécurité Civile pour l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels
- Les auditions de la FNCDG par les pouvoirs publics

Tout au long de l'année, la FNCDG a répondu aux sollicitations des pouvoirs publics ou des parlementaires sur des aspects portant sur la fonction publique territoriale.

- La mission IGA, IGF et IGAS sur la protection sociale complémentaire des agents publics
- Audition de la mission parlementaire sur la santé au travail dans la fonction publique
- Audition de la Cour des Comptes sur les heures supplémentaires dans la FPT
- Audition de la Cour des Comptes sur les emplois aidés en Outre-Mer
- Audition de la Cour des Comptes sur les contractuels

3. L'accompagnement des Centres de gestion dans la mise en œuvre de leurs compétences

- La médiation préalable obligatoire

La Fédération a pris l'initiative de dresser un rapport annuel global issu de l'ensemble des rapports annuels des CDG afin de bénéficier d'une synthèse générale. Au total, nous enregistrons 7 716 conventions d'adhésion au dispositif d'expérimentation de la MPO pour plus de 378 000 agents publics concernés.

- La mise en œuvre du RGPD

En 2019, la FNCDG a souhaité créer un livre blanc concernant la protection des données appliquée à la Gestion des Ressources Humaines.

- La réalisation du guide sur les lignes directrices de gestion

Le 24 septembre, la FNCDG a lancé en collaboration avec l'ANDCDG un groupe de travail composé de CDG et associant la DGCL afin d'élaborer un guide méthodologique sur la réalisation des lignes directrices. Le guide sera publié en 2020.

4. La vie du réseau des Centres de Gestion

- L'organisation de l'assemblée générale délocalisée à Strasbourg
- Les commissions
- La participation aux travaux du GIP informatique

5. L'observation de l'emploi public local

- Tout d'abord, La FNCDG et l'ANDCDG ont publié en juin la 8ème édition du panorama de l'emploi territorial.
- En octobre, a été diffusée la 4ème édition du baromètre HoRHizons
- Organisation de la 4ème Conférence nationale de l'emploi territorial

6. Communication et information

- Le magazine FédéMag
- Organisation de la journée thématique ADF/FNCDG sur le dialogue social
- Partenariat AMF/CNFPT/FNCDG pour l'organisation de journées d'information sur la loi de transformation de la fonction publique
- Le fascicule *« Thésaurus : les mots clés dans la FPT »*.
- Le livret *"travailler dans la Fonction Publique"*
- La participation au Salon des Maires
- La participation aux Salons Préventica

Antoine DE MENTHON tient à remercier le Président Michel HIRIART pour le nombre et la qualité des travaux réalisés cette année. Il remercie également le Directeur et les services de la Fédération.

Michel GILLOT aborde la question des élections professionnelles. Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a eu recours aux services de Docapost. Le Centre de Gestion est actuellement en négociation avec ce prestataire en raison de ses manquements à l'occasion des élections de novembre 2018.

Le rapport d'activité 2019 est validé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale

- **Rapport financier**

Jean-Louis NOUHAUD s'associe aux remerciements formulés par M. DE MENTHON à l'égard du Président Michel HIRIART et des services de la Fédération pour l'ensemble des travaux menés pendant l'année 2019. Il rappelle également le plaisir qu'il a eu à travailler au sein des instances de la Fédération.

Jean-Louis NOUHAUD tient à souligner le bon état financier de la Fédération.

- Bilan du budget 2018

S'agissant du budget 2018, celui-ci est en baisse de 19% par rapport au budget prévisionnel des charges à caractère général.

La documentation générale affiche une nette baisse de (– 42 %) par rapport au budget prévisionnel 2018 en raison du non-renouvellement de certains abonnements.

La hausse du poste des équipements(+39%) cette année, s'explique par l'achat d'équipements pour l'installation du GIP.

Le poste des honoraires recouvre en principe les honoraires du cabinet d'expertise comptable uniquement. Toutefois, en 2018 nous avons dû faire appel à des cabinets juridiques ou à des intervenants pour deux dossiers :

- L'organisation d'1/2 journée de formation dans le cadre de la *« médiation préalable obligatoire »*
- La consultation du cabinet Portelli concernant la demande de communication de documents préparatoires à l'organisation des épreuves de concours par le SNAM-CGT.

Les frais de téléphonie et d'affranchissement sont en constante baisse depuis 2013. Les envois électroniques de documents des commissions et des réunions institutionnelles sont privilégiés.

Les frais de déplacement des personnels de la Fédération sont en baisse de 23% par rapport à ce qui avait été budgété et malgré les nombreux déplacements pour la mise en œuvre du Congrès de la Baule. Les frais de déplacement des personnels des CDG restent également, cette année, en deçà du budget voté en 2018 (-27 %).

S'agissant des charges de personnel, le réalisé 2018 est inférieur d'un peu plus de 8% par rapport au budget prévisionnel compte-tenu du non remplacement d'une juriste qui a quitté la Fédération le 31 août 2018.

Durant l'exercice 2018, deux Assemblées Générales et cinq Conseils d'Administration ont eu lieu. Les seules dépenses engagées sont relatives à la réception et la restauration. Ainsi, ce poste affiche une baisse de 21% par rapport au budget voté en assemblée, ceci s'expliquant par l'organisation d'une Assemblée générale pendant notre congrès de la Baule et le report de la Conférence Nationale de l'emploi territorial au 27 mars 2019.

Les lignes Communication/ manifestations/ forums sont en hausse de 62% par rapport au budget prévisionnel.

La ligne « Organisation de manifestations et salons » correspond à l'organisation :

- du salon des Maires du 20 au 22 novembre 2018
- d'une journée d'information en Région à Lyon le 7 novembre
- des Salons préventica Lyon et Bordeaux avec une prise en charge d'un stand sur 3 jours
- du salon Top recrutement la Défense, le 9 octobre, avec une prise en charge d'un stand
- de la conférence nationale de l'emploi territorial (reportée en mars 2019)
- de deux webconférences.

La ligne de l'organisation du Congrès qui affiche la totalité des frais engagés de 2016 à 2018, soit 338 426 € concerne l'organisation du Congrès de La Baule du 6 au 8 juin 2018. Dans le rapport financier, il était budgété 100 000 € pour l'année 2018 et un étalement des frais sur 3 ans. Cependant, d'un point de vue bilan comptable, la charge de la manifestation doit intervenir l'année ou celle-ci a lieu.

La ligne des outils d'information et de communication est en parfaite adéquation, avec le budget voté et concerne :

- La mise en place de groupes d'échanges pour médiateurs et référents déontologues sur la communauté RH créée sur le site idéal connaissances
- La réalisation et la diffusion de deux numéros du Magazine « FédéMag »
- La réalisation et la diffusion de la 4ème édition du baromètre HoRizons

- La réalisation et la diffusion de la 7ème édition du panorama de l'emploi territorial
- La réalisation et la diffusion d'un Thésaurus *« Les mots clé dans la FPT »*
- La réalisation et la diffusion de diverses brochures et plaquettes comme celle portant sur la charte du médiateur, celle sur la présentation de la FNCDG ou enfin celle informant les collectivités sur la MPO
- L'impression de kakémonos.

En 2018, tous les Centres de Gestion, sauf un Centre, ont réglé leur cotisation. Soit 95 centres sur 96, ce qui représente une recette de 1 095 958 euros.

➢ Bilan prévisionnel au 31 décembre 2019

Le bilan 2019 présenterait un résultat positif d'environ 6 000 euros.

La ligne des charges à caractère général continue d'être maîtrisée (- 12%) pour 2019, les coûts liés aux copies et à l'envoi de documents, aux déplacements des personnels de CDG aux honoraires, ayant été réduits, notamment du fait de la dématérialisation et de la mise en œuvre de la visio-conférence.

La part des charges de personnel dans le budget général diminue de 12% du fait du non-remplacement d'un juriste.

La ligne des dépenses imprévues affiche d'ores et déjà une dépense de 10 112 euros liée à l'achat de matériel informatique pour une meilleure utilisation de la visio-conférence.

L'organisation de l'Assemblée générale à Strasbourg du 6 au 7 juin a engendré des frais supplémentaires, cette ligne affiche donc une augmentation de 17%.

Les frais liés à la communication ont augmenté d'environ 29% en raison d'une activité plus importante en 2019 concernant :
- l'organisation de 15 journées thématiques en Région en partenariat avec l'AMF et le CNFPT pour présenter la loi de transformation de la fonction publique. La FNCDG a pris en charge les frais d'organisation (location de salles, rémunération éventuelle d'intervenants, traiteur, acheminement des documents) de cinq de ces réunions
- la préparation du salon du travail et de la mobilité qui se déroulera du 16 au 17 janvier 2020 à Paris Porte de la Villette qui a nécessité la réalisation de nouveaux supports de communication
- la participation au salon des maires et aux 2 salons Préventica
- l'organisation de la 4ème Conférence nationale de l'emploi territorial
- la réservation du Palais du Pharo de Marseille pour le congrès 2021.

Concernant les recettes, à ce jour tous les Centres de Gestion ont réglé leur cotisation.

➢ Budget prévisionnel 2020

Le projet de budget 2020 s'inscrit dans une logique de maîtrise des frais généraux et de stabilisation de la masse salariale. Il fait apparaître également le maintien du taux de la cotisation à 1,50 € par agent géré.

Le poste des déplacements élus et fonctionnement des instances reste stable au regard du budget des années précédentes.

Le poste communication/manifestations/forums intègre l'organisation de deux journées thématiques, la participation au salon des Maires, à deux salons préventica, au Salon du travail et de la mobilité, l'organisation du congrès 2021 mais aussi la visio-conférence et

la réalisation et la diffusion de différents outils en lien avec l'information et la communication.

Les recettes restent stables et sont fondées sur une assiette de cotisation inchangée. L'ensemble des cotisations à l'exception de celles correspondant aux deux Centres de Gestion non adhérents (CDG du Territoire de Belfort et CGF de St Pierre et Miquelon), ont été inscrites pour l'année 2020.

Alain VASSELLE s'interroge sur le montant de la subvention accordée par le Centre de Gestion d'accueil du congrès.

Michel HIRIART répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un usage.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

- **Rapport d'orientation**

Michel HIRIART présente le rapport d'orientation pour l'année 2020.

Ce rapport aborde la question principale de la poursuite de la réforme de la fonction publique, dans un contexte de renouvellement des assemblées délibérantes du bloc communal, des instances des CDG et de la Fédération.

- L'élaboration des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation
- Sur les conventionnements CNFPT – CDG
- constitution d'une plateforme nationale unique d'inscription aux concours
- La constitution d'une base nationale de données concours.
- La réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'exercice des missions obligatoires et facultatives : une analyse de l'enquête globale sur l'activité des Centres.
- L'organisation de manifestations : Journées thématiques, Salon du travail et de la mobilité….
- renouvellement de partenariats institutionnels
- La reconduction d'outils de restitution de l'observation de l'emploi : le Panorama de l'emploi (9ème édition en partenariat avec l'ANDCDG) et le Baromètre HoRHizons (6ème édition en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, l'ADF, Régions de France).
- Rapports sur la mise œuvre des missions de médiation préalable obligatoire et de référent déontologue : une contribution au renforcement du rôle de tiers de confiance des CDG.

Le rapport d'orientation est adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

3–L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CDG

Michel HIRIART précise que l'ordonnance du 28 mai 2015, prise en application de la loi d'habilitation n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a opéré le transfert de l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique et aux conseils d'administration des Centres de Gestion, le président de chaque centre étant désormais responsable des élections en lieu et place du préfet du département.

Les élections sont organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Un arrêté du président du CDG définit les modalités d'organisation des élections, fixe la composition de la commission en charge des opérations et la date des opérations électorales.

Michel HIRIART rappelle que le 2nd tour des élections municipales aura lieu le 22 mars. Les élections des conseils d'administration devront avoir lieu avant le 22 juillet.

Dans un objectif de coordination des CDG, il serait souhaitable de fixer une date nationale unique pour l'organisation de ces élections.

Le vendredi 19 juin est proposé pour l'élection des CA des Centres.

Claude PONZO indique que cette date est trop précoce. En effet, il est nécessaire de laisser un délai suffisant afin de permettre aux EPCI et aux syndicats mixtes d'installer leurs assemblées délibérantes. De plus, il est nécessaire d'inclure le temps de propagande en amont de la tenue des élections.

Michel HIRIART propose donc la date du vendredi 26 juin pour tenir les élections. L'installation des Conseils d'Administration aura lieu par la suite.

L'Assemblée Générale vote en faveur de la date du 26 juin à la majorité des membres présents et représentés (46 voix pour et 6 voix contre).

4–LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE VISIOCONFERENCE

Michel HIRIART rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la Fédération propose aux Centres de gestion un dispositif de visioconférence mutualisé. Le système utilisé est l'application Lifesize, déployée dans la quasi-totalité des CDG.

L'objectif du système de visioconférence mutualisé entre l'ensemble des Centres de Gestion est de :

- Faciliter la mise en place de réunions de travail, de présentations, de conférences, entre les élus, les directeurs et les collaborateurs d'établissements situés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer)
- Renforcer les échanges également avec d'autres intervenants (associations d'élus, associations départementales de maires, collectivités territoriales, partenaires…)
- Réduire les coûts et les temps liés aux déplacements, une réunion de deux ou trois heures à Paris mobilise les élus et les agents parfois toute la journée voire plus
- Permettre un partage et une plus grande communication entre les territoires.

Michel HIRIART présente quelques chiffres relatifs à l'utilisation de la visioconférence du 1er Janvier au 30 septembre 2019 :
- Nombre d'heures d'utilisation : 1921
- Nombre total d'appels : 1790
- Nombre d'utilisateurs : 250
- Temps d'appel moyen : 64 minutes

Un cahier des charges définissant les équipements et les prestations nécessaires au renouvellement des licences Lifesize et la maintenance d'un système de visioconférence pour le réseau des Centres de Gestion a été élaboré.

L'offre de renouvellement du système de visioconférence auprès de la société C Pro Ouest s'élève à pour une durée de deux ans et comprend le renouvellement des 250 licences et le contrat de maintenance. L'offre s'élève à 37 799 euros HT pour deux ans contre 23 187 euros HT pour l'année 2019.

L'Assemblée Générale vote à l'unanimité pour le renouvellement de l'offre de système de visioconférence.

5 – LA SPL GESTION LOCALE

Michel HIRIART explique qu'à la suite de la création de la SPL « Gestion locale » par le CDG de la Meurthe et Moselle, il avait été décidé par le CA du 23 mai 2019 et l'AG du 7 juin d'examiner les aspects juridiques de cette création.

5 éléments d'irrégularité ont été mis en exergue par la consultation menée par le cabinet d'avocats.

Cette consultation a été transmise à l'ensemble des CDG le 26 juillet et une rencontre avec le Président, les deux Vice-Présidents et les deux directeurs de la SPL a été organisée à Nancy le 8 août. Suite à cette rencontre, le Président FORIN semblait ne pas vouloir remettre en question la SPL ainsi que les possibilités d'adhésion de collectivités ou d'établissements d'autres départements.

Michel LORENTZ ajoute que les Préfectures de Meuse et du Doubs ont été saisies à la suite de délibérations d'adhésion à la SPL de la part de communautés de communes et d'agglomération relevant de ces départements. Ces préfectures se sont déclarées incompétentes à agir.

Michel HIRIART précise qu'à la suite de l'adhésion de la ville de Metz à la SPL, et après rencontre avec Stanislas BOURRON, DGCL, en octobre, un courrier a été adressé par la FNCDG au DGCL et au Préfet de Meurthe et Moselle. Le DGCL a également saisi les deux préfets et la ville de Metz a retiré sa délibération.

Alain VASSELLE soutient l'action qui a été engagée par la Fédération auprès de la DGCL. Cette situation interroge cependant les relations de travail entre l'Etat et les préfectures.

Michel HIRIART souligne que plusieurs tentatives d'accord amiable ont eu lien préalablement aux démarches engagées auprès de la DGCL.

Loïc CAURET explique que la Fédération était légitime pour mener cette action et qu'elle a réalisé un travail d'alerte auprès des services de l'Etat. Le fait que la DGCL ait agi en conséquence témoigne de la confiance portée à la Fédération.

6 – LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE POUR LES ELUS DE CDG

Cindy LABORIE précise que l'article 18 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 ouvre, depuis le 1er janvier 2013, aux élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction la possibilité d'adhérer au régime de retraite par rente. Auparavant, cette faculté était réservée à ceux qui poursuivaient leur activité professionnelle pendant leur mandat. En effet, ceux qui avaient cessé leur activité pouvaient déjà bénéficier du régime général, mais sans possibilité de bénéficier en parallèle d'un régime supplémentaire.

Facultative, cette retraite par rente est constituée pour moitié par l'élu sur le montant de ses indemnités et pour moitié par la collectivité sur son budget.

La constitution de cette retraite est décidée librement par les élus communaux, départementaux, régionaux ou intercommunaux percevant des indemnités de fonction. Ceux-ci déterminent également le montant de leurs cotisations dans le respect du taux plafond (8 % sur la base de l'indemnité brute de l'élu concerné). Cette double décision, constitution de la retraite, fixation du taux de cotisation, s'impose à la collectivité ou à l'EPCI (métropoles, communautés et syndicats) qui doit participer financièrement à égalité. Les assemblées délibérantes n'ont pas à se prononcer sur le bien-fondé ou le montant de cette dépense, qui fait partie des dépenses obligatoires des collectivités et des EPCI.

La retraite complémentaire est gérée par la caisse autonome de retraite des élus locaux, la CAREL et le fonds de pension des élus locaux, le FONPEL, association créée par l'AMF.

Nous avons été alertés par l'AMF que certains élus de CDG cotisaient auprès de la CAREL et d'autres avaient demandé à bénéficier de cette retraite auprès du FONPEL.

Or, les présidents et vice-présidents de CDG ne peuvent pas se constituer une retraite par rente, cette possibilité n'ayant pas été prévue par le législateur.

Il en est de même pour les élus des syndicats mixtes ouverts élargis (constitués notamment par des personnes morales de droit public autres que les collectivités territoriales). En revanche, peuvent adhérer à un régime de retraite par rente les présidents et vice-présidents des syndicats de communes, des syndicats mixtes fermés (n'associant que des communes et des EPCI) et des syndicats mixtes ouverts restreints (composés uniquement de collectivités territoriales ou d'EPCI).

Cindy LABORIE ajoute que l'AMF souhaite que l'ensemble des Présidents et VP de CDG puissent être informés de l'impossibilité pour eux d'adhérer à la retraite complémentaire. Un courrier de la Fédération sera adressé à l'ensemble des Présidents de CDG en ce sens.

7 – CALENDRIER DES REUNIONS 2020 ET 2021

Michel HIRIART présente le calendrier des réunions en 2020 et 2021.

- Congrès FNCDG 2021

Le prochain Congrès se déroulera les 9, 10 et 11 juin 2021 à Marseille au Palais du Pharo.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

 - mercredi 8 avril à 9h30

- jeudi 15 octobre à 14h
- mercredi 25 novembre à 9h30 (SMCL : 24/25/26 novembre)

- ASSEMBLEE GENERALE 2020

- jeudi 15 octobre à 10h
- jeudi 10 décembre à 10h

- Réunion CDG coordonnateurs 2020 :

- mercredi 12 février à 14h

- Groupe travail concours (2020):

- vendredi 7 février à 10h

- Réunion de présentation des Présidents 2020:

- mercredi 16 septembre (10h)

8 – QUESTIONS DIVERSES

Antoine DE MENTHON pose la question du statut des élus siégeant en sein des instances (Comité technique, CAP, commission de réforme) entre la date de renouvellement des conseils municipaux et la date de renouvellement des conseils d'administration des CDG. Se pose en effet la question de la légitimité des représentants des collectivités siégeant dans ces instances et qui ne seraient pas réélus ou ne sollicitant pas de nouveau mandat durant cette période de transition.

Cindy LABORIE précise que la DGCL avait apporté des éléments de réponse lors du renouvellement des instances municipales en 2014. Il serait nécessaire de solliciter à nouveau la DGCL sur ce point.

Michel HIRIART précise que la Fédération se rapprochera de la DGCL afin de transmettre des éléments de réponse à l'ensemble des CDG.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée à 12h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie